

Vous avez un nouveau traitement ?



Demandez à votre équipe soignante si votre médicament est disponible en pharmacie de ville ou en **rétrocession !**



"LA RÉTROCESSION"

Certains hôpitaux peuvent, sous certaines conditions, dispenser des médicaments* à des patients qui ne sont pas hospitalisés.

**Médicaments inscrits sur la liste de rétrocession : certains anticancéreux, antibiotiques et antifongiques, médicaments orphelins, médicaments dérivés du sang, antirétroviraux, médicaments des hépatites chroniques*

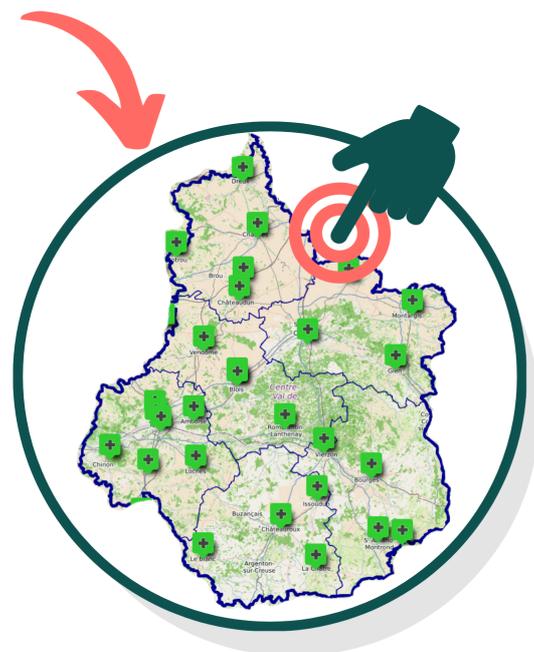
Retrouvez l'établissement le plus proche de chez vous !

LA CARTE INTERACTIVE

Scannez le QR Code



<http://u.osmfr.org/m/184726/>



Retrouvez ici toutes les informations des pharmacies autorisées à la rétrocession : horaires, plan d'accès, ...

La carte interactive peut aussi servir si vous partez en vacances dans d'autres régions de France.